

DELIBERATION N° D.2024.04.6

du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

Date de la convocation : 20 mars 2024
Date d'affichage : 3 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative notamment à la clôture et à l'intégration des budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » au sein du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2023.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative aux rapports 2024 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Lors de sa séance du 7 février 2024, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit, par la présente délibération, se prononcer sur le budget primitif (BP) du budget annexe assainissement.

Celui-ci concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération, à l'exception de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, dont l'assainissement est délégué au syndicat Hydreaulys.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

Le résultat 2023 est repris par anticipation dès le BP 2024, comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Le résultat 2023 est excédentaire de près de 10,5 M€ répartis ainsi sur les deux sections :

- en fonctionnement : + 4 720 938,25 €,
- en investissement : + 5 745 444,09 €.

Sur les 10,5 M€ d'excédents, 2,5 M€ sont utilisés pour financer les investissements 2024 et 8 M€ sont mis en réserve pour financer sur les exercices suivants les investissements dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles votées.

Le budget 2024, incluant la reprise du résultat et des restes à réaliser, s'équilibre en fonctionnement à 11 295 000 € et est excédentaire de 8 117 002,86 € en investissement (8 588 681 € de dépenses et 16 705 683,86 € de recettes).

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2024 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité

femmes/hommes et au rapport sur les indemnités perçues par les élus, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que l'excédent de la section d'investissement figurant au budget primitif (BP) 2024 se justifie par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme (AP) pluriannuelles votées ;
- 3) d'adopter le BP du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2024, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				428 562,00	590 597,00	162 035,00	162 035,00
001 - Solde d'investissement reporté					5 745 444,09	5 745 444,09	5 745 444,09
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 720 938,25	4 720 938,25			-	4 720 938,25
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2023 anticipé	-	4 720 938,25	4 720 938,25	428 562,00	6 336 041,09	5 907 479,09	10 628 417,34
mouvements réels	3 251 000,00	5 905 061,75	2 654 061,75	7 491 119,00	2 325 642,77	- 5 165 476,23	- 2 511 414,48
mouvements d'ordre	8 044 000,00	669 000,00	-7 375 000,00	669 000,00	8 044 000,00	7 375 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2024 hors affectation du résultat 2023	11 295 000,00	6 574 061,75	-4 720 938,25	8 160 119,00	10 369 642,77	2 209 523,77	- 2 511 414,48
C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 repris par anticipation (A + B)	11 295 000,00	11 295 000,00	0,00	8 588 681,00	16 705 683,86	8 117 002,86	8 117 002,86

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.